

Label HRS4R

*Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,
Vu l'article 32.1 de la Convention de subvention H2020, relatif aux Conditions de recrutement et de travail des chercheurs et traitant de l' « Obligation de prendre des mesures pour la mise en œuvre de la charte européenne des chercheurs et du code de conduite pour le recrutement de chercheurs »,
Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 18 décembre 2017, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés l'engagement de l'ENS de Lyon dans le processus de labellisation HRS4R comprenant notamment la lettre d'engagement du Président de l'ENS de Lyon ainsi que les actions proposés telles que présentées dans les documents joints.

Détail des votes : 25 votes favorables sur un total de 25 votants.

Fait à Lyon, le 18 décembre 2017,


Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON